RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2M ENERGIE-BORDEAUX
SASU
Au Capital de 30 000 Euros
Siège social : [redacted]

SIREN 928 760 172 RCS de Paris

PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31/07/2026

L'an Deux mille vingt-six,
Et le Trente-un juillet,
A 11 heures,

L'associé unique s'est réuni en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par la Présidence.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les associés en entrant en séance.

Monsieur Aaron SEBAG, Président, préside l'assemblée.
Sont présents à cette réunion :

Monsieur Aaron SEBAG Propriétaire de trois mille parts,	3 000 parts,
TOTAL : Trois mille parts	3 000 parts

En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de trois quarts du capital social.

Il est rappelé que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert de siège social
- Modification des statuts
- Pouvoir à la présidence

Le président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée:
- Les statuts,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée,

Il rappelle que, conformément à la loi, tous ces documents ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il déclare la discussion générale ouverte.
Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

[redacted]

RÉSOLUTION 1

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société au

31 Cours des Juilliottes 94700 MAISON ALFORT

et ce à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la façon suivante:

"Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé au 31 Cours des Juilliottes 94700 MAISON ALFORT
Il ne pourra être transféré que par décision collective des associés."

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 3

L'assemblée générale décide de donner à la Présidence tous les pouvoirs pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicités afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Aaron SEBAG

